

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FETE DU MILLESIME 2017
DIMANCHE 03 DECEMBRE 2017**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs
VU notre arrêté n°65 du 03 Février 2015 réglementant le stationnement payant en voirie et parkings,
VU notre arrêté n°06 du 02 Mai 2017 portant codification sur les stationnements réservés sur la commune,
VU la demande datée du 03 novembre 2017 du Service Animation de la Ville en collaboration avec l'Association des Vins de Bandol – M. Jean-Sébastien THIOLLIER tel : 06 82 90 99 42 sise : 238, Chemin de la Ferrage - 83330 LE CASTELLET et la société ACT EVENT – M. OSTY Florent tel : 06 10 36 58 51) sise : 1840, route des Trois-Pins- 83320 CARQUEIRANNE (**e-mail : florent.osty@act-event.com**),
CONSIDERANT, qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la « Fête du Millésime 2017 » qui aura lieu le dimanche 03 décembre 2017 de 10h00 à 16h30.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'installation des stands à l'occasion de cette manifestation, des restrictions de circulation et de stationnement sont apportées dans les voies suivantes :

QUAI DE GAULLE :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la zone de stationnement payant par horodateurs dans la partie comprise entre le rond-point de la Fontaine du Bicentenaire et les Allées Pierre Pouyade y compris sur les emplacements réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduite et les emplacements motos.

La **VOIE SUD** (côté mer) sera totalement fermée à la circulation.

ALLEE JEAN MOULIN – PLACE DE LA LIBERTE :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité des places réservées (aux services publics, aux livraisons et aux personnes à mobilité réduite) afin d'installer des stands pour le millésime.

Ces interdictions prendront effet à partir du MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017 – 6h00 AU LUNDI 04 DECEMBRE 2017 – 18h00.

ARTICLE 2° : Pour permettre le stationnement des exposants des dispositions seront prises au Parking Central :

QUAI DE GAULLE – PARKING CENTRAL :

Les places des **4 dernières rangées** de stationnement seront réservées aux organisateurs.

DU VENDREDI 01^{er} DECEMBRE 2017–18H00 AU LUNDI 04 DECEMBRE 2017– 08H00.

ARTICLE 3° : En raison de la Fête du Millésime des restrictions de circulation seront apportées dans les voies suivantes :

LE DIMANCHE 03 DECEMBRE 2017 DE 08H00 à 18H00

QUAI DE GAULLE : la voie sera fermée dans les deux sens de circulation du rond-point de la Fontaine du Bicentenaire jusqu'à son intersection à hauteur des Allées Pierre Pouyade.

RUE DIDIER DAURAT : la voie sera fermée à la circulation et réservée uniquement aux riverains.

RUE VOLTAIRE : la voie sera fermée à hauteur du Restaurant « Le Ti - Punch ».

RUE DU DOCTEUR MARCON : la voie sera réservée uniquement aux riverains qui pour ressortir utiliseront la rue Voltaire en contre sens de circulation.

ALLEE ALFRED VIVIEN : Cette voie sera fermée et réservée aux riverains dès lors que les parkings seront complets et que la circulation sera dense.

ALLEE JEAN MOULIN : La voie sera fermée à la circulation de la rue Voltaire au rond-point de la Fontaine du Bicentenaire.

Les services de secours et de police pourront emprunter ces voies en cas d'urgence.

- ARTICLE 4°** : Les Services Techniques de la Ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation relative à cette réglementation, les panneaux de déviation, les panneaux d'interdiction **72 heures** avant la manifestation.
- ARTICLE 5°** : Les véhicules en infraction aux règles de stationnement fixées par cet arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de Police.
- ARTICLE 6°** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.
- ARTICLE 7°** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **8 NOV. 2017**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de BANDOL.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/